

canadienne de développement international. Les principaux aliments sont le blé et les dérivés du blé, mais on trouve également de la graine de colza et de l'huile de colza. Dans le passé, environ 80% de l'aide alimentaire du Canada était fournie à des gouvernements étrangers aux termes de programmes bilatéraux, et le reste dans le cadre de programmes multilatéraux, notamment du Programme alimentaire mondial. Au cours des 10 dernières années, plus de 84 pays ont bénéficié de l'aide alimentaire du Canada. Des approvisionnements de farine sont également fournis à l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés.

Lors de la Conférence mondiale sur l'alimentation qui s'est tenue à Rome en novembre 1974, le Canada s'est engagé à fournir un million de tonnes métriques de céréales par an pendant trois ans, c'est-à-dire jusqu'en 1978, 400 000 t devant être expédiées dans le cadre du Programme alimentaire mondial. Il s'est aussi engagé à accroître considérablement son aide alimentaire sous d'autres formes.

Commission canadienne des grains

11.2.3

La Commission canadienne des grains a été établie par la Loi sur les grains du Canada en avril 1971. Elle remplaçait la Commission des grains du Canada qui avait été créée en 1912. Elle se compose d'un commissaire en chef et de deux commissaires, et elle relève du ministère de l'Agriculture du Canada. Son siège est à Winnipeg, et d'autres bureaux sont dispersés dans tout le Canada, les plus importants se trouvant à Vancouver, Thunder Bay et Montréal.

La Commission applique la Loi sur les grains du Canada, notamment pour ce qui concerne l'inspection, la pesée et l'entreposage du grain, fixe des tarifs maximum pour les éleveurs autorisés, établit des normes de classification des grains et exploite les éleveurs du gouvernement canadien situés à Moose Jaw, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Lethbridge et Prince Rupert. Tous les exploitants d'éleveurs dans l'Ouest et dans l'Est du Canada qui manutentionnent le grain de l'Ouest destiné à l'exportation, de même que tous les négociants en grain de l'Ouest du Canada, doivent obtenir un permis de la Commission et remettre un cautionnement ou autre garantie en gage d'exécution de toutes les obligations que leur impose la Loi sur les grains du Canada ou le Règlement y afférent. Contre rétribution, la Commission effectue l'inspection officielle, le classement et la pesée des grains, qui sont imposés par la Loi, ainsi que l'enregistrement des recettes des éleveurs terminus et des éleveurs de l'Est. La Division de l'économie et de la statistique de la Commission est la principale source de renseignements statistiques sur les grains manutentionnés par les éleveurs autorisés du Canada. La Commission s'occupe également de l'application de la Loi sur les marchés de grain à terme, qui prévoit la surveillance du commerce des grains à terme.

Le laboratoire de recherches sur les grains de la Commission effectue des enquêtes sur la qualité des récoltes annuelles de grain et du grain en transit dans le système des éleveurs canadiens. Il fournit des renseignements sur la qualité des diverses variétés et catégories de grains à la Division de l'inspection, collabore avec les spécialistes à des études sur de nouvelles variétés de grains et effectue des travaux de recherche fondamentale sur les caractères qualitatifs des céréales et des oléagineux.

Les commissaires adjoints de la Commission - un en Alberta, deux en Saskatchewan, un au Manitoba et un en Ontario - enquêtent sur les plaintes des producteurs et font l'inspection périodique des éleveurs autorisés. Tous les éleveurs à grain, le matériel et les stocks de grains peuvent être inspectés à n'importe quel moment.

La Commission met sur pied des comités de normalisation des grains de l'Est et de l'Ouest qui participent à l'établissement des catégories de grains et de leurs spécifications et qui proposent des échantillons-types et des échantillons-types d'exportation pour les diverses catégories. Elle constitue également des tribunaux d'appel pour entendre les griefs formulés contre le classement des grains par ses inspecteurs; les décisions de ces tribunaux sont exécutoires.

Commission canadienne du blé

11.2.4

La Commission canadienne du blé a été créée en vertu de la Loi sur la Commission canadienne du blé de 1935 pour veiller à «l'organisation ordonnée des marchés interprovincial et extérieur du grain cultivé au Canada». Elle est devenue le seul